

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ORCIERES
Département des Hautes-Alpes**

SEANCE DU 8 JUILLET 2026

Convocation en date du : 03/07/2026
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents et représentés : 14
Nombre de membres ayant pris part au vote : 14

L'an deux mille vingt-six, le huit juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Orcières légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Sebastien Rouit, Maire d'Orcières.

Étaient présents : Mme BONVOISIN Amandine, Mme GARCIN Audrey, Mme GERVAIS Marie-Françoise, Mr HAUWILLER Julien, Mr LADOUS Guillaume, Mr MONTEL Jonas, Mme REBOUL Fanny, Mme RICOU Claude, Mr RICOU Didier, Mr RICOU Patrick, Mr RICOU Yannic, Mr ROUIT Sébastien.

Absents représentés :

Mme ESCALLIER Marine, représentée par Monsieur ROUIT Sebastien,
Mme LEVET Solène, représentée par Madame GERVAIS Marie-Françoise.

Absent : Mr GIRAUD-MOINE Lionel.

Secrétaire de séance : Fanny Reboul est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 CGCT.

2026.074 : Modification du plan de financement pour la réalisation des travaux portant sur les réseaux d'eau et d'assainissement du secteur de Merlette Ouest – Tranche 3

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération 2026.004 du 25 février 2026 qui valide le plan de financement pour la réalisation des travaux de remplacement des réseaux d'eau potable et d'assainissement-eaux usées sur le secteur ouest de la station de Merlette (Tranche 3).

Il ressort de ce plan de financement un taux global de subventionnement de 60%.

Suivant cette délibération, des demandes de subventions ont été adressées au Département des Hautes-Alpes d'une part et à l'Agence de l'eau d'autre part.

Afin de compléter les dossiers de demande de subventions, le Département des Hautes-Alpes sollicite de la commune l'adoption d'une délibération détaillant le taux de subventionnement de 60% précité en indiquant précisément les taux sollicités pour chacun des financeurs.

Dès lors que, par décisions du 15 mai 2026, en réponse aux demandes de subventions qui lui ont été adressées suivant la délibération susmentionnée, l'Agence de l'eau a attribué à la commune d'Orcières une subvention d'un montant de 128 337,00 € pour les travaux portant sur le réseau d'eau potable (soit 50% du montant des travaux sur ce réseau) et une subvention de 127 753, 00€ pour les travaux portant sur le réseau d'assainissement-eaux usées (soit 50% du montant des travaux sur ce réseau), le Maire propose au conseil municipal de préciser que les taux de subventionnement sollicités auprès du Département des Hautes-Alpes sont de 10% pour le financement des travaux portant sur chacun de ces réseaux (permettant ainsi d'atteindre le taux global de subventionnement de 60% pour chaque réseau).

Il propose donc de modifier les plans de financement comme suit :

EAUX USEES				
DEPENSES		RECETTES		
Objet	Montant H.T.	Financeurs	Taux	Montant H.T.
Traçage avant travaux	2 500,00 €	Agence de l'eau	50%	127 753,00 €
Travaux préparatoire	9 913,00 €	Département	10%	25 550,60 €
Réseaux d'assainissement eaux usées	239 093,00 €	Autofinancement	40%	102 202,40 €
Contrôle réglementaire	4 000,00 €			
TOTAL	255 506,00 €	TOTAL		255 506,00 €

EAU POTABLE				
Dépenses		Recettes		
Objet	Montant H.T.	Financeurs	Taux	Montant H.T.
Traçage avant travaux	2 500,00 €	Agence de l'eau	50%	128 337,00 €
Travaux préparatoires	10 000,00 €	Département	10%	25 667,40 €
Réseaux d'adduction d'eau potable	241 174,00 €	Autofinancement	40%	102 669,60 €
Contrôle réglementaire	3 000,00 €			
TOTAL	256 674,00 €	TOTAL		256 674,00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

- **APPROUVE** le projet ainsi que la modification des plans de financement correspondant ;
- **S'ENGAGE** à respecter la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement ou le cas échéant sa déclinaison régionale. Cet engagement implique que le titulaire est tenu de fournir, lors de contrôles effectués par l'Agence de l'eau (ou son mandataire) à l'occasion du solde de l'aide ou dans les 5 années suivantes, les documents énumérés ci-après : étude géotechnique documentaire ou rapport d'investigation géotechnique, cadre de mémoire technique (joint au DCE) et plans de recollement des ouvrages aidés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux demandes de subventions correspondantes et à déposer tout complément aux dossiers de demandes de subvention déposés ;
- **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera affichée et publiée dans les formes habituelles et transmise au représentant de l'État dans le département pour le contrôle de légalité.

Le Maire,
Sébastien ROUIT

